



MATIÈRE ACTIVE

Formation professionnelle | Couture & Modélisme

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

Ces conditions générales s'appliquent pour toute commande passée entre

*L'Organisme de Formation MATIERE ACTIVE - N° 11754929275 enregistré auprès de la
préfecture d'IDF - SIRET: 482218930 et désigné ici par « MATIERE ACTIVE »*

et

*Le client, désigné par « le client », « l'acheteur », "le participant" ou encore « le stagiaire »
en fonction des cas.*

Article 1 – OBJET

Les missions de formation réalisées par MATIÈRE ACTIVE ont pour but d'accompagner tout public dans l'apprentissage de la couture, de la création sur mesure, retouche de vêtement et de façon général tout public souhaitant acquérir des techniques de fabrication et de création en couture. Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des formations, sur mesure ou au catalogue, proposées par MATIÈRE ACTIVE et sont applicables sauf conditions particulières contraires.

Article 2 – Modalités d'Inscription et d'admission

Pour obtenir toute information, échanger au sujet de votre besoin de formation, demander le catalogue ou un devis, il est possible de la faire :

- **PAR MAIL**

laurence@matiere-active.com pour les formations à PARIS

simon@matiere-active.com pour les formations à STRASBOURG

Règlement mis à jour au 18/10/2023



CENTRE COUTURE MATIÈRE ACTIVE - 51 et 59 rue du Mont Cenis - 75018 PARIS

Siret 482218930 - Organisme de formation N° 11754929275 enregistré auprès de la préfecture d'IDF.

- **SUR LE SITE** www.matiere-active.com via le bouton “REEMPLIR LE FORMULAIRE CANDIDAT” qui renvoie à un formulaire de demande.
- **PAR TÉLÉPHONE**
au 09 52 85 71 60 pour PARIS
au 03 88 52 81 77 pour STRASBOURG

MATIÈRE ACTIVE convient ensuite d'un calendrier avec le client selon les disponibilités de chacun et adressera un devis/convention au client reprenant tous les termes de l'accord. Après signature par le client, toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par celui-ci et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

HANDICAP

MATIÈRE ACTIVE s'engage à accueillir toute personne en situation de handicap dans la mesure du possible et étudiera avec elle les moyens à mettre en œuvre pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Aussi il est demandé à toute personne en situation de handicap de se signaler via le formulaire dès l'inscription, ou par mail ou auprès du référent Handicap au 09 52 85 71 60.

Article 3 - Inscriptions et Modalités de Financement

1. Formation financée (totale ou partiellement) par un organisme tiers (CPF, AFDAS, FONGECIF, Pôle Emploi..., etc.):

- Un mail confirmant la prise en compte de la demande dans la limite des places disponibles sera adressé au participant sous 15 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (par mail).
- Il incombe au participant de nous fournir le dossier de financement de l'organisme tiers (ou n° de dossier CPF). Matière active s'engage à le retourner complété ou à le valider sur la plateforme du financeur, dès lors que le pré-requis s'il en est est validé avec le stagiaire, dans les plus brefs délais dès lors que son inscription a été acceptée sur la plateforme du financeur.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et toujours dans la limite des places encore disponibles.
- Une convocation indiquant la date et adresse du début de formation, le calendrier établi, ainsi que les moyens d'accès lui sera adressé avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par l'organisme financeur n'est que partielle, le participant doit régler le montant restant à sa charge au plus tard le premier jour de sa formation, par virement à l'attention de MATIÈRE ACTIVE et une facture acquittée lui sera adressée.
- Le cas échéant le seul reste à charge pour le participant sera les frais d'inscriptions et d'examen, sauf s'il font également l'objet d'une prise en charge par l'organisme financeur.

2. Pour une formation pris en charge par le participant

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée dans la limite des places disponibles et de la validation du niveau du stagiaire si la formation comporte des pré-requis, confirmation accompagnée d'un contrat de formation professionnelle.

Règlement mis à jour au 18/10/2023



- Pour valider son inscription, le participant doit retourner cette convention signée par retour de mail dans un délai de 7 jours. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir à MATIÈRE ACTIVE un chèque correspondant à 30 % du montant de la formation.
- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera adressée.
- Le stagiaire devra au moins 5 jours ouvrés avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de son résidence.
- Une convocation indiquant la date et adresse du début de formation, le calendrier établi, ainsi que les moyens d'accès lui sera adressé avant le début de la formation.

3. Pour une formation pris en charge par l'employeur

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci dans la limite des places disponibles et de la validation des pré-requis du stagiaire si la formation en comporte, lui sera adressée sous 10 jours, accompagnée d'une convention de formation professionnelle.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'un bon de commande et/ou du devis et convention de formation professionnelle signés par lui et le stagiaire. Cette confirmation validera l'inscription.
- En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer MATIÈRE ACTIVE et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers dans un délai de 30 jours à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- Une convocation indiquant la date et adresse du début de formation, le calendrier établi, ainsi que les moyens d'accès lui sera adressé avant le début de la formation.
- Certaines formations requièrent la présentation d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Au regard de ces éléments, MATIÈRE ACTIVE se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

Convocations et Attestations de formation :

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant par voie électronique (email). MATIÈRE ACTIVE ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Il appartient donc au stagiaire de contacter MATIÈRE ACTIVE s'il n'a pas connaissance de l'adresse du lieu de formation et des horaires dans les 7 jours précédant la première date en présence. Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront remises en main propre au participant après chaque formation, ou à défaut adressées par voie électronique (entreprises, organismes tiers).

Règlement mis à jour au 18/10/2023



Article 4 - Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont nets de taxe. Ils n'incluent par ailleurs ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement. En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers, l'entreprise, ou selon le cas, le participant, s'engage à payer le montant qui resterait dû à MATIÈRE ACTIVE en cas de défaillance dudit organisme.

Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement :

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, MATIÈRE ACTIVE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 5 - Désistement - Abandon - Interruption

Notre format de cours en petits groupes nous oblige à exiger des frais en cas d'absence et notamment si le stagiaire souhaite reporter. Tout changement de date est possible sur justificatif en nous prévenant jusqu'à 3 jrs avant par mail/téléphone; au-delà de ce délai, la journée sera considérée comme réalisée avec des frais supplémentaires de 50 euros à régler par le stagiaire s'il souhaite rattraper la séance ainsi qu'en cas de non règlement de la journée par le financeur.. Le rattrapage est possible mais non garanti, et reste à l'appréciation du centre, en fonction des disponibilités du planning.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis,
- Indemnisation pour les heures non suivies du fait du stagiaire: 30% du coût de la formation non effectuée.

Dans le cas où l'organisme tiers ne prend pas en charge le montant de la quote-part de la formation non effectuée par le participant, celui-ci devra être réglé à MATIÈRE ACTIVE selon les modalités suivantes :

1. Si la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers, le participant s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû à MATIÈRE ACTIVE.
2. Si le montant de la formation est pris en charge par le participant, le participant s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû à MATIÈRE ACTIVE
3. Si la formation est prise en charge par l'employeur directement ou via un organisme tiers, l'employeur s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû à MATIÈRE ACTIVE

Règlement mis à jour au 18/10/2023



Toute formation commencée et interrompue sur décision de MATIÈRE ACTIVE suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un participant sera due dans son intégralité.

Article 6 - Report - annulation

MATIÈRE ACTIVE se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation au plus tard 48H avant le début de la formation sans que le participant et/ou l'entreprise puisse prétendre à un quelconque dédommagement à l'exception des sessions de formation dites "garanties" qui ne peuvent être annulées.

En cas de formation annulée le participant ou l'entreprise en sera avisé(e) par courrier ou par mail dans le respect de ces délais, et les sommes préalablement perçues seront alors entièrement remboursées.

Sessions de formation "garanties"

Les sessions dites « garanties » sont les sessions pour les formations certifiantes, titre professionnel et ses certificats, dont la réalisation est garantie aux dates indiquées. Afin de pouvoir bénéficier de ces sessions, les participants devront avoir validé leur inscription 10 jours ouvrés avant la date de début de la session de formation concernée.

MATIÈRE ACTIVE s'engage à réaliser une session « garantie » quand il y a 2 personnes inscrites au minimum (soit dossier déposé et validé) 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session. A défaut d'inscription validée 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session, celle-ci pourra être annulée ou reportée par MATIÈRE ACTIVE.

Article 7 - Modalités pratiques - responsabilités

- Les formations ont lieu dans notre atelier parisien : 59 rue du mont Cenis, 75018 PARIS ou à celui de Strasbourg, 12 Rue Sengenwald, 67000 Strasbourg
- Nos emplois du temps prévoient 7h de formation par jour, aux horaires suivant:
9h30 à 13h et 14h à 17h30.
- MATIÈRE ACTIVE se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.
- Le centre ne dispose pas de cafétéria ou cantine et les salles de cours qui sont des ateliers avec machines/outils sont fermées pendant la pause déjeuner entre 13h et 14h sans exception, même liée au contexte sanitaire.
- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur la fiche de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Par ailleurs, MATIÈRE ACTIVE ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements indépendants de sa volonté.

Règlement mis à jour au 18/10/2023



- Une évaluation sera réalisée en milieu et/ou fin de formation pour les formations certifiantes afin d'apprécier les acquis. Elle sera réalisée sur la base des vêtements réalisés et évaluée par le formateur.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de MATIÈRE ACTIVE.
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur consultable sur place, et dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.

Article 8 - SATISFACTION CLIENT - RÉCLAMATIONS

MATIÈRE ACTIVE accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

- par courriel à laurence@matiere-active.com
- par courrier à MATIÈRE ACTIVE 16 RUE JOLIET - 21000 DIJON

et s'engage à faire au Client un retour sous cinq jours ouvrés.

A la fin de la formation, un questionnaire de satisfaction est envoyé par mail au Client afin de recueillir ses appréciations. Un second questionnaire sera envoyé à 6 mois pour juger de l'insertion professionnelle post-formation.

Article 9 - PROPRIÉTÉ

Le Client n'acquiert pas la propriété des méthodes, outils et supports de formation de MATIÈRE ACTIVE utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la prestation. En conséquence, le Client s'engage à ne pas les transmettre et les utiliser pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la prestation.

Article 10 - LITIGES

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de PARIS. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions.

Article 11 - PROTECTION DES DONNÉES

Les informations demandées au Client sont nécessaires à la réalisation de la prestation et pour des besoins de communication. Les données sont utilisées uniquement par MATIÈRE ACTIVE.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, et, conformément au Règlement Général des Protections des Données, entré en application le 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Toute demande est à adresser à : MATIÈRE ACTIVE 16

Règlement mis à jour au 18/10/2023



rue Joliet - 21000 DIJON, ou par mail à : laurence@matiere-active.com en indiquant nom, prénom et adresse et une preuve d'identité.

Les Conditions Générales de Vente pouvant être modifiables à tout moment, seule la date de réception du devis signé sera admise pour l'application des présentes.

CONTACTS

PARIS - Responsable du centre

Laurence BOULANGER - laurence@matiere-active.com - tél.: 09 52 85 71 60

STRASBOURG - Responsable du centre

Simon FONTY - simon@matiere-active.com - tél.: 03 88 52 81 77

Règlement mis à jour au 18/10/2023



CENTRE COUTURE MATIÈRE ACTIVE - 51 et 59 rue du Mont Cenis - 75018 PARIS
Siret 482218930 - Organisme de formation N° 11754929275 enregistré auprès de la préfecture d'IDF.